L'an deux mil vingt-trois, le trente août à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de Condé-sur-Sarthe se sont réunis Salle du Conseil Municipal de Condé-sur-Sarthe, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Sophie LEMEE, Maire et sur la convocation adressée le vingt-quatre août 2023.

Étaient présents : Anne-Sophie LEMÉE, Catherine JAMET, Luc BUFFLER, Chantal MEZANGES, Marie-Claire VIOT, Sylvain BIDARD, Vincent TOREAU, Caroline ENOUF, Didier BRUNEAU, Ghislain CHESNOT, Vincent LE BLANC, Nathalie PATRY, Michelle PAVE, Matthieu SCELLES, Patrick BERCON.

Monsieur Stéphane FOURNIER donne pouvoir à Monsieur Vincent TOREAU
Madame Delphine BLANCHARD donne pouvoir à Monsieur Ghislain CHESNOT
Madame Gwenaëlle OUVRARD donne pouvoir à Madame Chantal MEZANGES

Madame Karine PERRAULT, Madame Laëtitia TROU, Monsieur Holger TESKE, Monsieur Yves-Marie LE TROQUER sont absents excusés.
Monsieur Holger TESKE, Monsieur Yves-Marie LE TROQUER sont absents excusés.

Monsieur Ghislain CHESNOT est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 28 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **N°30082023_01: Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire pour l'étude surveillée pour l'année 2023-2024 :**

Madame LEMÉE, Maire expose au Conseil Municipal que Madame Céline LEGALLAIS, professeur des écoles se propose d'assurer l'étude surveillée à l'école de Condé-sur-Sarthe pour l'année scolaire 2023-2024 à savoir du 4 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

Madame LEMÉE rappelle que les enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités sont autorisés à exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale n°2017-030 du 08 février 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de l'étude surveillée, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:
-procéder au recrutement de Madame Céline LEGALLAIS, professeur des écoles pour assurer l'étude surveillée au cours de l'année scolaire 2023-2024 à savoir du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024. Le temps nécessaire à cette activité accessoire est de 2 heures par séance d'étude surveillée. L'enseignante sera rémunérée en fonction de sa présence effective.
-fixer la rémunération de l'enseignant sur la base d'une indemnité horaire de 22.34€ brut, correspondant au taux maximum pour les professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école fixé par la note de service précitée du 08 février 2017.
-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

- **N°30082023_02: Recrutement d'agents non titulaires à temps non complet pour l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023-2024:**

Madame JAMET, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que Madame Mélanie COSTEY, Madame Frédérique GANA VERSTRAETER et Madame Shannen MAILLET se proposent d'assurer l'étude surveillée à l'école de Condé-sur-Sarthe pour l'année scolaire 2023-2024 à savoir du 4 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

Madame JAMET informe que ces trois agents seront embauchés sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe sur la base de l'indice brut 558, indice majoré 473.

La durée hebdomadaire de travail pendant la période scolaire sera de deux heures pour Madame Mélanie COSTEY, quatre heures pour Madame Frédérique GANA VERSTRAETER et six heures pour Madame Shannen MAILLET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:
-créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe du 04 septembre 2023au 05 juillet 2024 inclus pour une durée hebdomadaire de travail de 2 heures pendant la période scolaire pour assurer la mission de surveillante d'étude surveillée. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 558, majoré 473,
-créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe du 04 septembre 2023 au 05 juillet 20243 inclus pour une durée hebdomadaire de travail de 4 heures pendant la période scolaire pour assurer la mission de surveillante d'étude surveillée. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 558, majoré 473,

- créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 inclus pour une durée hebdomadaire de travail de 6 heures pendant la période scolaire pour assurer la mission de surveillante d'étude surveillée. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 558, majoré 473,
-prévoir que les agents pourront effectuer des heures complémentaires,
-prévoir les crédits nécessaires au budget communal,
-autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

- **N°30082023_03: Convention de remboursement avec la Communauté Urbaine d'Urbaine d'Alençon pour les frais de fluides concernant l'école de musique :**

Madame LEMÉE, Maire, expose que dans le cadre des transferts de compétences entre la commune de Condé-sur-Sarthe et la Communauté Urbaine d'Alençon, une partie des locaux du Quartz est mise à disposition de l'Ecole de Musique et qu'il y a donc lieu de conclure une convention de remboursement des frais de fluides à hauteur de 28.50% des factures de fluides correspondant au prorata de la surface occupée par l'Ecole de Musique.
Madame le Maire informe que Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon a été autorisé par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Alençon en date du 30 mars 2023 à signer ladite convention.

Il est proposé de conclure une convention du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:
-accepter de signer la convention de remboursement des frais de fluides de la salle du Quartz correspondant au prorata de la surface occupée par l'Ecole de Musique.
-autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- **N°30082023_04: Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine d'Alençon:**

Madame LEMÉE, Maire, informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique portant sur la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'abrogation de la carte communale de Roullée et création de périmètres délimités des abords des monuments historiques a débuté le 28 août à 9h pour se terminer le vendredi 29 septembre 2023 à 16h.
Cette enquête est consultable sur le site de la Communauté Urbaine d'Alençon www.cu-alencon.fr et dans les mairies des communes de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Madame LEMÉE propose dans le cadre de cette procédure de porter une remarque auprès du Commissaire enquêteur concernant le zonage de parcelles situées sur la commune de Condé-sur-Sarthe.

En effet, lors de l'instruction d'une demande d'opération d'aménagement rue du Quartz, il a été constaté que les parcelles cadastrée section AO n°138 et cadastrée section AO n°3 comportent une bande classée en zone agricole au vue du PLUi.

Après recherches, Madame LEMÉE précise que l'examen du document graphique de l'ancien Plan Local d'Urbanisme de Condé-sur-Sarthe adopté le 21 février 2013 fait apparaitre que la zone alors classée 1AU suivait les limites de la parcelle cadastrée section AO n°138 alors qu'actuellement le PLUi définit une zone à urbaniser dite 1AUG, zone d'extension de l'habitat, plus réduite.

Madame LEMÉE souligne également que lors de ce même examen que les limites de la partie ouest constructible de la parcelle cadastrée section AO n°3 définie lors du PLU communal ne correspondent pas à la zone 1AUG du PLUi.

Madame LEMÉE propose dans le souci de maintenir les zones de développement urbain telles qu'elles ont été définies au PLU communal qu'il soit porté une remarque à l'enquête publique ouverte du 28 août 2023 au 29 septembre 2023 dans le cadre de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal compte tenu de l'erreur matérielle de délimitation lors de l'élaboration du PLUI relevée au regard du zonage de l'ancien PLU de Condé-sur-Sarthe et de celui du PLUi tels présentés dans les plans annexés.

Le Conseil Municipal prend acte de la remarque qui sera apportée à l'enquête publique dans le cadre de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine d'Alençon dans le souci de maintenir les zones de développement urbain telles qu'elles ont été définies au PLU communal.

- **N°30082023 05: Convention de financement dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique avec l'Académie de Normandie :**

Madame JAMET, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec, pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Madame JAMET précise que les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet

d'école ou d'établissement et que ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Madame JAMET informe que l'école de Condé-sur-Sarthe dans le cadre de ce Fonds d'innovation pédagogique a déposé un dossier dont le thème est « La cour de récréation, un espace au service du bien-être des élèves » et s'est vue attribuée une subvention d'un montant de 4 935€.

C'est pourquoi Madame JAMET propose au Conseil Municipal de conclure avec l'Académie de Caen une convention dont l'objet est d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:
-conclure avec l'Académie de Caen une convention dont l'objet est d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.
-autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- **N°30082023_06: Demande d'occupation du domaine public pour y exercer une activité commerciale:**

Madame LEMÉE, Maire, donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de Monsieur Benoît LUNEL, apiculteur sur la commune de Saint-Cyr-en-Pail, qui souhaiterait participer au marché de producteurs le vendredi soir sur le parking de la salle polyvalente.

Il est proposé de répondre favorablement à Monsieur Benoît LUNEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:
-accepter que Monsieur Benoît LUNEL, apiculteur, vienne vendre ses produits sur le parking de la salle polyvalente moyennant une redevance de 50€.
-autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIVERS :

-Madame LEMÉE informe le Conseil Municipal qu'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 53 600€ a été allouée par la Préfecture de l'Orne pour le projet de modernisation de l'éclairage du terrain de football synthétique et l'emploi de matériaux naturels de remplissage et équipements sportifs.
-Madame JAMET fait un point sur les effectifs : TPS-PS : 18, MS : 23, GS : 24, CP : 22, CE1 : 19, CE2 : 20, CM1 : 21 et CM2 : 17 soit un total de 164 élèves.

A compter du 1er septembre 2023, Madame Nathalie GILLETTE, ATSEM, intégrera le personnel de l'école en remplacement de Madame Sophie JANVIER qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 2023.
-La Fête Communale aura lieu le week-end des 9 et 10 septembre 2023.
-Dans le cadre des Journées du Patrimoine, il est proposé de découvrir le patrimoine sportif communal. Le rendez-vous est fixé le samedi 16 septembre 2023 à 14h devant la mairie.
-Le Pôle 3 se réunira le 13 septembre 2023 à 18h30.

La prochaine réunion de Conseil Municipal se tiendra Mercredi 11 octobre 2023.

Numéro d'ordre	**Objet de la délibération**
30082023_01	Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire pour l'étude surveillée pour l'année 2023-2024
30082023_02	Recrutement d'agents non titulaires à temps non complet pour l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023-2024
30082023_03	Convention de remboursement avec la Communauté Urbaine d'Urbaine d'Alençon pour les frais de fluides concernant l'école de musique
30082023_04	Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine d'Alençon
30082023_05	Convention de financement dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique avec l'Académie de Normandie
30082023_06	Demande d'occupation du domaine public pour y exercer une activité commerciale

LEMÉE A.S. CHESNOT G.